



**Comité interdépartemental Rio (Ci-Rio)**

**Activités de la Suisse en faveur du développement durable:  
bilan et perspectives pour 2004**

## **Impressum**

### **Editeur**

Comité interdépartemental Rio (Ci-Rio)

Le Conseil fédéral a pris connaissance du rapport le 19 décembre 2003. Il a chargé l'administration de mettre en œuvre les recommandations et conclusions du chapitre 4.

### **Coordination, rédaction, contact**

Office fédéral du développement territorial (ARE)

Section Développement durable

CH-3003 Berne

### **Production**

Desk Design, Hinterkappelen

### **Réalisation**

Desk Design, Hinterkappelen

### **Citation**

Ci-Rio (2004): Activités de la Suisse en faveur du développement durable: bilan et perspectives 2004. Rapport intermédiaire sur l'avancement des travaux qui découlent de la Stratégie 2002 pour le développement durable et du Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002.

### **Diffusion**

sur Internet: [www.are.ch](http://www.are.ch)

01.2004

**Activités de la Suisse en faveur  
du développement durable:  
bilan et perspectives pour 2004**

Rapport intermédiaire sur l'avancement des travaux qui découlent de la Stratégie 2002 pour le développement durable et du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg 2002

Le présent rapport se fonde sur les informations disponibles au mois de décembre 2003. Après en avoir pris connaissance lors de sa séance du 19 décembre 2003, le Conseil fédéral a chargé l'administration de mettre en œuvre les conclusions et recommandations mentionnées au chapitre 4.

## Condensé

Le présent document est dû à l'adoption par le Conseil fédéral, en date du 27 mars 2002, de la Stratégie 2002 pour le développement durable. Cette décision prévoit qu'un bilan intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie soit présenté au Conseil fédéral d'ici fin 2003. Car parallèlement aux travaux de mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable, il s'agit de faire progresser les activités découlant du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (SMDD). Par souci de transparence et d'exhaustivité, le présent rapport fait le point simultanément sur les deux types d'activités actuellement en cours au niveau fédéral au titre du développement durable.

La mise en œuvre des 22 actions de la Stratégie 2002 pour le développement durable se déroule en général conformément aux plans. Il est toutefois indéniable qu'une partie d'entre elles est exposée à certaines restrictions en raison de la situation budgétaire tendue de la Confédération. En ce qui concerne le degré d'engagement au niveau international, il importe de constater que 13 cantons auront entrepris, d'ici fin 2003, des activités concrètes en faveur du développement durable. Au niveau communal, une centaine de communes, qui représentent plus de 25% de la population suisse, ont lancé une démarche de développement durable de type Agenda 21 local.

Au niveau international, la Suisse se fonde sur les visions du Plan d'application de Johannesburg (JPOI), adopté par la communauté internationale lors du Sommet mondial pour le développement durable 2002, pour s'engager en faveur des objectifs du développement durable dans divers domaines et instances. Au-delà de son engagement profond et de longue date en faveur de la politique environnementale internationale, les défis que la Suisse devra relever à l'avenir se situent davantage dans la dimension sociale. Celle-ci inclut non seulement des mesures de lutte contre la pauvreté, mais aussi le développement d'un système commercial international équitable, l'accès à des institutions et à des processus de décision publics ainsi qu'à des ressources économiques telles que l'énergie, l'eau et la technologie.

Le présent rapport conclut sur des recommandations orientées vers l'avenir. Il recommande de poursuivre la mise en œuvre des 22 actions de la Stratégie 2002 pour le développement durable et tout particulièrement, d'optimiser les actions méthodologiques visant à ancrer le développement durable dans l'ensemble de la politique fédérale (Suivi du développement durable et Evaluation de la durabilité) et d'évaluer et de renouveler l'ensemble de la Stratégie dans la perspective de 2007. Parallèlement à la mise en œuvre de la Stratégie au sens strict, il propose trois types de mesures: l'étude approfondie des liens entre politique du développement durable, politique financière et politique de croissance, l'examen de développements institutionnels pour la collaboration au sein de l'administration fédérale (fonctionnement du Comité interdépartemental Rio Ci-Rio) et la promotion du développement durable en encourageant le dialogue spécifique avec les groupes cibles.

Pour mettre en œuvre le JPOI, la Suisse doit concrétiser ses contributions aux Millennium Development Goals de l'ONU et prendre des mesures dans les domaines suivants: santé publique, biodiversité, produits chimiques, modes de consommation et de production durables, énergies renouvelables.

**Sommaire**

	<b>Condensé</b>	2	Domaine d'intervention 10: Méthodes et instruments	18
<b>1.</b>	<b>Situation initiale</b>	5		
<b>1.1</b>	<b>Mandat</b>	5	<b>2.2 Autres activités dans le contexte de la Stratégie 2002 pour le dévelop- pement durable</b>	19
<b>1.2</b>	<b>Stratégie 2002 pour le développement durable</b>	5	Avancement des démarches de développement durable cantonales et locales en Suisse	19
<b>1.3</b>	<b>Sommet mondial pour le dévelop- pement durable, Johannesburg 2002 (SMDD)</b>	8	Le Forum du développement durable	20
<b>2.</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable</b>	9	Réseau de services européens du développement durable	20
<b>2.1</b>	<b>Avancement de la mise en œuvre des actions</b>	9	<b>3. Avancement des travaux décou- lant du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD)</b>	21
	Domaine d'intervention 1: Politique économique et service public	9	Lutte contre la pauvreté	21
	Domaine d'intervention 2: Politique financière	10	Transformation des modes de $\neq$ - mation et de production non viables	21
	Domaine d'intervention 3: Formation, recherche et technologie	11	Protection et gestion des ressources naturelles du développement économique et social	22
	Domaine d'intervention 4: Cohésion sociale	12	«Développement durable et mondial- sation» et «Moyens d'exécution»	23
	Domaine d'intervention 5: Santé	12	Santé et développement durable	24
	Domaine d'intervention 6: Environnement et ressources naturelles	13	Développement durable dans des régions particulières du monde	24
	Domaine d'intervention 7: Développement territorial et urbanisation	15	Cadre institutionnel du développement durable	24
	Domaine d'intervention 8: Mobilité	16	<b>4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération</b>	26
	Domaine d'intervention 9: Coopération au développement et promotion de la paix	17	<b>4.1 Recommandations pour la suite de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 pour le développement durable</b>	26

**Sommaire**

Poursuivre les travaux de mise en œuvre de la Stratégie	26
Approfondir les liens entre les politiques de développement durable, financière et de croissance	26
Promouvoir le développement durable par des développements institutionnels	27
Promouvoir le développement durable par le dialogue	27
<b>4.2 Recommandations pour la mise en œuvre du «Plan d'application» du Sommet mondial sur le développement durable 2002</b>	<b>28</b>
Concrétisation de la contribution de la Suisse aux Millenium Development Goals	28
Eau	28
Santé	28
Biodiversité	29
Produits chimiques	30
Modes de consommation et de production durables	30
Energies renouvelables	30

## 1. Situation initiale

### 1. Situation initiale

#### 1.1 Mandat

Le point de départ du présent document est l'adoption par le Conseil fédéral, en date du 27 mars 2002, de la Stratégie 2002 pour le développement durable. Cette décision prévoit qu'un bilan intermédiaire sur l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie soit présenté au Conseil fédéral d'ici fin 2003.

Parallèlement aux travaux de mise en œuvre de la Stratégie pour le développement durable, il s'agit de faire progresser les activités découlant du Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg (SMDD). Par souci de transparence et d'exhaustivité, le présent rapport fait le point simultanément sur les deux types d'activités actuellement en cours au niveau fédéral au titre du développement durable.

Lorsqu'on évalue le travail de l'administration, il faut aussi le faire à la lumière du mandat parlementaire qui est à son origine. Ainsi, le postulat 02.3637 du 1<sup>er</sup> novembre 2002 de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national a chargé le Conseil fédéral d'examiner quelles mesures doivent être prises, suite au Sommet mondial pour le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002, dans les domaines suivants:

- a. renforcement de la visibilité du développement durable en Suisse, notamment par des campagnes d'information et de sensibilisation larges;
- b. renforcement de la cohérence des politiques publiques, et développement des instruments adéquats à cette fin;
- c. amélioration des plateformes de coordination et de concertation, voire proposition future de structures institutionnelles adéquates;
- d. renforcement des capacités d'action, y compris sur le plan financier, au niveau des offices fédéraux et des soutiens aux mises en œuvre cantonales, régionales et locales;
- e. définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour les processus d'Agenda 21 locaux et notamment d'étapes pour généraliser de tels processus à l'ensemble des collectivités.

#### 1.2 Stratégie 2002 pour le développement durable

Avec sa Stratégie 2002 pour le développement durable, la Suisse a fourni, dans la perspective du Sommet mondial de Johannesburg, une contribution concrète au niveau national en faveur d'un développement viable à long terme. Le Conseil fédéral y définit non seulement les lignes directrices de la politique de développement durable, mais aussi un plan de réalisation composé de 22 actions organisées en dix domaines d'intervention.

Les travaux en cours en faveur du développement durable se fondent sur différents mandats constitutionnels. La Constitution encourage la Confédération et les cantons (cf. articles 2 et 73) à œuvrer à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature (en particulier sa capacité de renouvellement) et son utilisation par l'être humain. La Confédération s'engage aussi en faveur du développement durable dans les affaires étrangères (article 54) en contribuant à soulager les populations dans la détresse et à lutter contre la pauvreté, ainsi qu'à promouvoir le respect des droits humains, la démocratie, la coexistence pacifique des peuples et la préservation des ressources naturelles. Les buts constitutionnels et la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable s'inscrivent dans les efforts internationaux en faveur d'un développement durable. Le plan d'action pour le XXI<sup>e</sup> siècle (Agenda 21) élaboré lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 à Rio de Janeiro, et cosigné par la Suisse, prévoit notamment l'élaboration de stratégies au plan national et la promotion de processus d'Agendas 21 locaux. Ces buts ont été confirmés lors du Sommet du millénaire de l'ONU et lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002. Le Conseil fédéral définit en conséquence le développement durable comme un champ d'action politique qui garantit un développement équilibré et viable à long terme et qui tient compte à égalité des aspects environnementaux, économiques et sociaux.

Avec la Stratégie pour le développement durable, le Conseil fédéral adopte une approche globale. Il entend être l'initiateur d'un processus social de recherche, d'apprentissage et d'organisation à

## 1. Situation initiale

long terme, fondé sur une conception large du développement durable. Le Conseil fédéral concrétise sa conception d'une politique suisse du développement durable en s'appuyant sur les lignes directrices générales suivantes (cf. chapitre 2 de la Stratégie 2002 pour le développement durable):

1. **«Se responsabiliser face à l'avenir»** signifie satisfaire les besoins des générations actuelles sans que cela se fasse au détriment des générations futures. Cette exigence constitue aussi bien un mandat constitutionnel qu'un postulat éthique central auquel il s'agit de se référer maintenant et à l'avenir.

2. **«Rechercher l'équilibre entre environnement, économie et société»** signifie tenir compte des trois dimensions du développement durable lors de la conception d'une politique nouvelle. Mais le problème central du développement durable est de parvenir à harmoniser des objectifs et des intérêts parfois opposés entre ses trois dimensions que sont l'environnement, l'économie et la société.

3. Avec la ligne directrice **«Reconnaître les spécificités des dimensions du développement durable»**, le Conseil fédéral aborde la problématique de l'interchangeabilité des trois dimensions. Il considère que celles-ci sont substituables jusqu'à un certain point. Il souhaite que la transparence des processus d'évaluation même des plus délicats soit garantie, que ces processus ne tournent pas systématiquement en défaveur du même facteur clé et que les limites de capacité de la biosphère soient globalement respectées.

4. **«Intégrer le développement durable dans tous les domaines politiques»** dit la nécessité d'envisager le développement durable comme «idée régulatrice» du politique. Le Conseil fédéral estime donc que l'aspect du développement durable doit être intégré globalement dans toutes les politiques sectorielles.

5. **«Améliorer la coordination entre les domaines politiques et accroître la cohérence»** signale les défis centraux que pose la mise en œuvre du développement durable. C'est pour

ces raisons que la stratégie est implémentée transversalement, au-delà des limites des départements et des offices.

6. **«Atteindre un développement durable par le partenariat»** requiert non seulement l'intégration de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, mais aussi celle des acteurs du secteur privé et de la société civile. Il s'agit donc de viser, dans le respect du principe de subsidiarité, d'autres coopérations en faveur d'un développement durable.



## 1. Situation initiale

### **Stratégie 2002 pour le développement durable: Vue d'ensemble des 10 domaines d'intervention et des 22 actions**

---

#### **Domaine d'intervention 1: Politique économique et service public**

Action 1: OMC et développement durable

Action 2: Modèle pour le service public dans le domaine des infrastructures

---

#### **Domaine d'intervention 2: Politique financière**

Action 3: Incitations fiscales à ménager les ressources

Action 4: Introduction d'une politique intégrée des produits

---

#### **Domaine d'intervention 3: Formation, recherche et technologie**

Action 5: Sensibiliser la population à la formation

Action 6: Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition

---

#### **Domaine d'intervention 4: Cohésion sociale**

Action 7: Parer à de nouveaux risques de pauvreté

---

#### **Domaine d'intervention 5: Santé**

Action 8: Programme national «Santé, alimentation, mouvement»

---

#### **Domaine d'intervention 6: Environnement et ressources naturelles**

Action 9: Développer la politique énergétique et climatique

Action 10: Promotion de véhicules propres

Action 11: Stratégie incitative en faveur de la nature et du paysage

Action 12: Renforcement du système international de protection de l'environnement

---

#### **Domaine d'intervention 7: Développement territorial et urbanisation**

Action 13: Programme d'actions «Aménagement durable du territoire»

Action 14: Nouvelle stratégie pour la politique régionale

---

#### **Domaine d'intervention 8: Mobilité**

Action 15: Conception directrice de la mobilité durable

Action 16: Renforcement des transports publics

Action 17: Nouvelle politique de sécurité routière

---

#### **Domaine d'intervention 9: Coopération au développement et promotion de la paix**

Action 18: Participation à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique multilatérale de développement durable

Action 19: Nouvelles formes de financement du développement

Action 20: Promotion civile de la paix, prévention des conflits et reconstruction

---

#### **Domaine d'intervention 10: Méthodes et instruments**

Action 21: Suivi du développement durable

Action 22: Evaluation de la durabilité

---

## 1. Situation initiale

### 1.3 Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg 2002 (SMDD)

Le deuxième Sommet mondial des Nations Unies pour le développement durable a eu lieu en 2002 à Johannesburg (Afrique du Sud). Cette conférence a porté d'une part sur une rétrospective de la mise en œuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, en particulier sur l'application de l'Agenda 21, et d'autre part sur l'adoption de mesures pour l'avenir. La Suisse a pris une part active aux négociations et, dans le débat international, elle est aussi intervenue au niveau du contenu.

A la fin du Sommet, la communauté internationale a adopté un plan d'action de l'Agenda 21 (Johannesburg Plan of Implementation, JPOI ou Plan d'application de Johannesburg) et une déclaration politique. Le JPOI, principal document final, traite des thèmes suivants:

- lutte contre la pauvreté;
- transformation des modes de consommation et de production non durables;
- protection et gestion des ressources naturelles du développement économique et social;
- développement durable et mondialisation;
- santé et développement durable;
- développement durable des petits pays insulaires en développement;
- développement durable de l'Afrique;
- autres initiatives régionales (Amérique latine et Caraïbes; Asie et Pacifique; Asie occidentale; région de la Commission Economique pour l'Europe);
- moyens d'exécution;
- cadre institutionnel du développement durable.

Outre les documents politiques multilatéraux, le Sommet mondial a introduit un instrument novateur: les initiatives de partenariat, qui permettent à différents acteurs, également non étatiques, de convenir d'activités de mise en œuvre à titre volontaire. La Suisse s'est profilée à Johannesburg en lançant l'initiative du partenariat pour le développement durable des régions de montagne. La même année, elle a lancé, en organisant la Conférence internationale «Agriculture durable et dévelop-

pement rural en montagne», une coopération internationale dans le cadre des activités de développement agricole et rural durable de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Du point de vue suisse, le bilan du Sommet pour le développement durable de Johannesburg est mitigé: le Plan d'application adopté est un document politique consensuel, juridiquement non contraignant. Il permettra en principe de garantir les acquis de Rio. Il ne contient pas de régressions et il a même pu enregistrer des progrès ponctuels dans le domaine de l'eau potable, des produits chimiques et des énergies renouvelables. Dans l'ensemble, il revalorise aussi les dimensions économique et sociale du développement durable. Ce sommet aura été celui du politiquement possible, et non celui du concrètement nécessaire.

La Suisse a su saisir cette occasion pour bien se positionner grâce à son engagement. Le Sommet de Johannesburg est une nouvelle étape sur le chemin de la promotion du développement durable. La Suisse entend s'engager en faveur des activités de suivi et de mise en œuvre dans le cadre de différents forums et organismes internationaux et veiller à une étroite coordination avec les travaux de mise en œuvre de la Stratégie 2002 pour le développement durable. C'est pour cette raison que le présent rapport traite parallèlement des travaux de mise en œuvre de la stratégie nationale (chapitre 2) et du Sommet mondial de Johannesburg (chapitre 3).

## 2. Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable

La coordination horizontale des activités de la Confédération dans le domaine du développement durable et donc aussi des travaux de mise en œuvre de la Stratégie s'effectue dans le cadre du Comité interdépartemental Rio (Ci-Rio), qui se réunit deux à trois fois par an. 29 offices fédéraux y sont actuellement représentés par leurs directeurs. La présidence annuelle est assurée alternativement par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco), la Direction du développement et de la coopération (DDC), l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEP) et – depuis la décision du Conseil fédéral du 27 mars 2002 – l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le secrétariat permanent du Ci-Rio, confié à l'Office du développement territorial (ARE), coordonne et accompagne les activités des groupes de travail, l'échange d'informations entre ces groupes et les travaux de mise en œuvre de la Stratégie.

La mise en œuvre des 22 actions est en général pilotée par des groupes de travail impliquant plusieurs départements et offices. La vue d'ensemble de l'avancement de la mise en œuvre des 22 actions de la Stratégie pour le développement durable se fonde sur les rapports des services fédéraux responsables (état: fin septembre 2003).

Les informations approfondies de nature plutôt opérationnelle se trouvent dans un document interne de l'administration (partie technique de la Stratégie pour le développement durable), accessible au public sur Internet à l'adresse [www.aren.ch](http://www.aren.ch), conformément à l'objectif d'une gestion administrative transparente. Comme la mise en œuvre n'en est encore qu'à ses débuts, le rapport qui suit se concentre sur un suivi des actions. Une évaluation approfondie est prévue pour l'échéance de la Stratégie, en 2007.

### 2.1 Avancement de la mise en œuvre des actions

#### **Domaine d'intervention 1: Politique économique et service public**

##### **Action 1: OMC et développement durable**

Par cette action, la Suisse s'emploie, de concert avec les autres membres de l'OMC, à faire avancer la libéralisation et l'intégration de l'économie mondiale dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le système économique et financier mondial ne subsistera à terme que s'il intègre aussi des aspects sociaux et écologiques; au sein de l'OMC, la Suisse s'engage dès lors spécialement en faveur du développement durable.

Lors des négociations de Doha, la Suisse s'est engagée en faveur du développement durable et a formulé des demandes écrites dans ce sens dans différents groupes de négociation. Dans les négociations agricoles, elle a notamment demandé l'intégration d'aspects non commerciaux en contre-poids à la libéralisation du marché au moyen de l'introduction de normes et de labels, elle a soumis des demandes concernant le lien entre OMC et conventions de protection de l'environnement et a présenté des propositions relatives aux traités sur l'investissement et la concurrence, ainsi qu'aux questions de développement.

##### **Bilan intermédiaire:**

La Conférence ministérielle de Cancún (septembre 2003) n'a pas réussi à concrétiser, dans les différents domaines de négociation, un cadre pour un ancrage plus solide du principe du développement durable, ni à donner des impulsions aux discussions, souvent bloquées. Malgré les efforts, notamment de la Suisse, le statut général d'observateur n'a pas été reconnu aux secrétariats de conventions multilatérales de protection de l'environnement. Il n'a pas non plus été possible d'imposer l'accélération des négociations et la mention expresse de labels écologiques dans la Déclaration ministérielle. La recherche du consensus se poursuit au sein de l'OMC.

### Action 2:

#### Modèle pour le service public dans le domaine des infrastructures

Cette action consiste à définir les principes du service public en demandant l'élaboration d'un rapport de base consacré au service public. Ce document pourra servir de référence au Conseil fédéral pour ses démarches en matière de politique de service public.

Conformément aux principes du développement durable, les prestations du service universel doivent être efficaces au plan économique, acceptables socialement et respectueuses de l'environnement. Un groupe de travail des services fédéraux compétents a commencé à travailler sur le rapport consacré au service public pour mettre en lumière les conditions nécessaires à cet effet.

Les activités sur ce modèle se déroulent dans le contexte des travaux suivants concernant les domaines particuliers du service public:

- organisation du marché de l'électricité: de nouvelles bases sont actuellement en cours d'élaboration, après le non lors de la votation populaire de 2002;
- révision de l'ordonnance sur la poste (décision du Conseil fédéral fin 2003);
- 2<sup>e</sup> étape de la réforme des chemins de fer (mise en consultation du projet de message dès fin 2003);
- révision de la loi sur les télécommunications (traitée par les Chambres en 2004).

---

#### Bilan intermédiaire:

Les travaux de rédaction du rapport consacré au service public sont en cours. Ce rapport sera probablement adopté début 2004 par le Conseil fédéral, puis traité au Parlement.

---

### Domaine d'intervention 2: Politique financière

#### Action 3:

#### Incitations fiscales à ménager les ressources

Il est possible d'utiliser des instruments d'économie de marché pour lutter contre la pollution de l'environnement, en particulier contre le réchauf-

fement du climat, et pour atteindre les objectifs du développement durable fixés par le Protocole de Kyoto. Le Conseil fédéral doit présenter à cet effet un rapport sur la situation dans le cadre de l'action 3.

Après l'issue négative de la votation populaire du 24 septembre 2000, le Conseil fédéral a renoncé à reformuler rapidement une norme de base pour une réforme fiscale fondée sur des critères écologiques. Mais le Conseil fédéral maintient, au nom du développement durable, son objectif de transfert de la charge fiscale, financièrement neutre, du travail vers l'énergie. Il est prévu d'élaborer à cet effet un rapport sur la situation qui réétudie, en tenant compte de l'introduction éventuelle d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> et de l'évolution des politiques énergétiques à l'étranger, la possibilité de renforcer les incitations écologiques au sein du système fiscal. Toutefois, l'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> dépend des mesures volontaires élaborées pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et donc des résultats des conventions conclues (cf. aussi l'action 9). C'est au cours du premier semestre de 2004 que le Conseil fédéral décidera de l'opportunité d'introduire une taxe sur le CO<sub>2</sub>; si la décision est positive, il en arrêtera également le tarif. Le rapport prévu prend donc lui aussi du retard.

---

#### Bilan intermédiaire:

Le rapport sur la situation, prévu pour 2003, prend du retard parce que les résultats des conventions conclues à propos de mesures volontaires de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ne sont pas encore disponibles. Le rapport paraîtra probablement en 2004.

---

#### Action 4:

#### Introduction d'une politique intégrée des produits

Pour intégrer les principes du développement durable dans tous les domaines politiques de la Confédération qui concernent les produits, l'action 4 prévoit le développement d'un train de mesures différencié.

Différentes contributions sont désormais disponibles: la nouvelle base de données ecoinvent ([www.ecoinvent.ch](http://www.ecoinvent.ch)) fournit la base du Centre de

compétence prévu pour les écobilans. Dans le domaine des achats publics, les premiers modules portant sur des aspects environnementaux ont été insérés dans le guide interactif du Centre de compétence pour les marchés publics de la Confédération (CCMP, [www.gimap.ch](http://www.gimap.ch)). La formation a été repensée et le développement durable a été ancré au titre de stratégie générale d'acquisition. Pour améliorer la durabilité de la production agricole, un système a été préparé au niveau de l'exploitation. De plus, la Coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) dispose d'un premier document définissant les principes de mise en œuvre des Recommandations sur la construction durable.

---

**Bilan intermédiaire:**

Des étapes significatives en direction d'une politique intégrée des produits ont pu être franchies dans les domaines partiels Ecobilans, Achats publics et Agriculture.

---

**Domaine d'intervention 3:  
Formation, recherche et technologie**

**Action 5:  
Sensibiliser la population à la formation**

Tout en sauvegardant le principe de subsidiarité dans le domaine éducatif, le Conseil fédéral vise, par cette action, un meilleur ancrage du développement durable à tous les niveaux de la formation, afin de sensibiliser la population à cette thématique sur le long terme. Il faudra par ailleurs mettre l'accent sur la promotion de démarches qui fournissent une contribution importante, comme la formation à la protection de l'environnement, au développement et à la santé.

Le Congrès national de l'éducation «Le développement durable fait école» qui s'est tenu fin 2002 a représenté un jalon important pour la mise en œuvre de cette action. A sa suite, une plate-forme de coordination «Formation et développement durable» a été constituée en 2003 avec des représentants de la Conférence des directeurs de l'instruction publique et différents offices fédéraux intéressés. Les premiers travaux préparatoires sont également en cours dans le cadre du Ci-Rio en vue

de la Décennie de l'ONU pour l'éducation au développement durable, prévue entre 2005 et 2014.

---

**Bilan intermédiaire:**

Une mise en réseau des acteurs a pu être réalisée au niveau de l'organisation. Les premières discussions de fond ont elles aussi eu lieu dans ce cadre. Il reste toutefois encore à développer des activités concrètes de mise en œuvre en tenant compte des compétences des cantons.

---

**Action 6:  
Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition**

Le Conseil fédéral attache depuis longtemps une grande importance à la collaboration scientifique entre la Suisse et les pays en développement ou en transition. Cette action a pour but de promouvoir le développement durable en améliorant la collaboration scientifique avec ces pays.

En adoptant le message concernant la formation, la recherche et la technologie (FRT) 2004–2007, le Conseil fédéral a émis un signal clair en faveur d'une collaboration scientifique accrue avec les pays du Sud, de la CEI et d'Europe de l'Est. Le renforcement des structures de recherche et des systèmes de connaissances dans le cadre du développement durable de ces pays fait aussi partie intégrante du message sur le Sud. La suite de la mise en œuvre dépendra de l'adoption du message sur l'Est et des débats parlementaires en cours.

Les contributions aux programmes internationaux de recherche dans les pays du Sud et de l'Est, qui constituent des outils importants du développement durable, se poursuivent en particulier dans le domaine de la santé et de la sécurité alimentaire. La Confédération encourage des projets de recherche conjoints entre Sud et Nord qui génèrent un savoir utile au développement et qui favorisent l'augmentation des capacités et parfois le transfert de technologie. Les projets de recherche conjoints avec des pays d'Europe de l'Est et de la CEI servent pour l'essentiel à maintenir et à développer les capacités.

---

**Bilan intermédiaire:**

Le Conseil fédéral a adopté le message FRT et celui sur le Sud et. La suite de la mise en œuvre dépendra de l'issue des débats parlementaires.

---

**Domaine d'intervention 4:  
Cohésion sociale**

**Action 7:**

**Parer à de nouveaux risques de pauvreté**

Malgré la prévoyance vieillesse et invalidité, la problématique de la pauvreté n'a pas disparu en Suisse. Ce sont aujourd'hui en particulier les familles, notamment celles de ressortissants étrangers peu qualifiés professionnellement et les familles monoparentales, qui sont fréquemment touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale. Comme la pauvreté a des effets le plus souvent négatifs sur les chances de développement, de formation, et plus tard d'activité professionnelle des enfants, le Conseil fédéral juge nécessaire d'agir dans le cadre de la politique du développement durable.

La politique familiale et la lutte contre la pauvreté revêtent donc un rôle capital dans ce contexte.

Différentes actions qui doivent contribuer notamment à réduire les risques de pauvreté sont partiellement mises en œuvre ou en discussion:

- Incitation financière pour la création, de 2003 à 2007, de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial. Cette action a démarré.
- Allocations familiales régies par le droit fédéral. Le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'un règlement au niveau fédéral, à cette réserve près toutefois qu'un tel règlement ne doit pas occasionner de coûts supplémentaires.
- Travaux de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national visant à introduire un système de prestations complémentaires pour les familles à bas revenu. Le Conseil fédéral s'exprimera à leur propos en temps voulu.
- Création d'un congé de maternité payé financé par le biais du fonds des APG. Le Conseil fédéral est favorable à cette solution.
- Réforme de l'imposition des familles, qui prévoit l'introduction d'un splitting pour les époux et

d'une déduction pour les familles monoparentales. Le peuple se prononcera sur cette modification lors d'un référendum.

---

**Bilan intermédiaire:**

Le Conseil fédéral s'engage en faveur de la lutte contre la pauvreté dans les limites de ses possibilités, en particulier compte tenu des conditions cadres financières.

---

**Domaine d'intervention 5:  
Santé**

**Action 8:**

**Programme national «Santé, alimentation, mouvement»**

Ce programme est axé sur la collaboration entre acteurs publics et société civile, dans l'esprit de la nouvelle gestion administrative. Il doit réunir les conditions pour que la population ait une alimentation équilibrée, davantage d'activités physiques et une conscience plus vive des interactions positives qui existent entre alimentation, activité physique, environnement et production agricole. Son but est de sensibiliser la population pour qu'elle soit encore mieux à même de discerner comment elle peut contribuer au développement durable par ses décisions d'achat et d'obtenir ainsi des effets positifs dans les domaines de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

En matière de mise en œuvre, un groupe de pilotage interdépartemental a entrepris actuellement d'élaborer un plan d'action stratégique et de mettre en réseau les différents groupes d'acteurs concernés.

---

**Bilan intermédiaire:**

La mise en réseau organisationnelle des acteurs des services fédéraux impliqués et de la société civile est en cours. Une vision, les objectifs correspondants et un plan d'action concret sont en cours d'élaboration.

---

**Domaine d'intervention 6:  
Environnement et ressources naturelles**

**Action 9:  
Développer la politique énergétique et  
climatique**

En vue d'un approvisionnement plus durable en énergie, le Conseil fédéral entend, dans le cadre de l'action 9, accroître l'efficacité énergétique, réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et augmenter la part des énergies renouvelables. Cette action comprend d'une part l'application rigoureuse des instruments existants (programme SuisseEnergie, loi sur l'énergie et loi sur le CO<sub>2</sub>), mais aussi le développement d'une vision à plus long terme de la politique énergétique, au-delà de 2010, conforme au modèle d'une société à 2000 watts.

En ce qui concerne la mise en œuvre des instruments existants, il convient de citer en premier lieu les accords volontaires avec l'économie pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Le 10 février 2003, une convention de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> a été passée avec l'industrie du ciment. Dans le cadre de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), des accords avec environ 30 groupes sont signés ou sur le point d'être signés. La convention de 2002 avec «auto-suisse» prévoit une réduction de la consommation spécifique des voitures neuves de 8.4 à 6.4 litres aux 100 km. La décision d'introduire une taxe sur le CO<sub>2</sub> et le montant de cette taxe dépendront des résultats des mesures facultatives. C'est au cours du premier semestre de 2004 que le Conseil fédéral décidera de l'opportunité et du montant d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> (cf. aussi action 3). Le programme SuisseEnergie subit une coupe financière en vertu du Programme d'allègement.

En ce qui concerne le développement d'une vision à plus long terme, un projet pilote consacré au scénario de la société à 2000 watts a été mené en 2003 et un projet principal a été lancé. Les perspectives relatives à l'énergie et au CO<sub>2</sub> sont en train d'être actualisées sur la base des perspectives économiques et technologiques les plus récentes. Les premiers résultats seront disponibles en 2004.

---

**Bilan intermédiaire:**

Le Conseil fédéral prendra une décision concernant de l'introduction d'une taxe sur le CO<sub>2</sub> en 2004, en fonction des résultats des mesures volontaires. Les travaux sur le scénario pour une société à 2000 watts se déroulent comme prévu.

---

**Action 10:  
Promotion de véhicules «propres»**

Le but de cette action est de réaliser des travaux visant à obtenir un parc de véhicules dotés de moteurs particulièrement propres, peu bruyants et à faible consommation, ainsi que de pneus absorbant le bruit.

L'objectif à long terme présuppose que la notion de «véhicule propre» ne soit pas fixée de manière statique, mais à l'aide d'un système d'évaluation adapté périodiquement. Jusqu'à fin 2003, on a étudié la faisabilité de ce projet et le cadre dans lequel il était possible de définir la notion de «véhicule propre». Dans le but de contribuer à une diminution de la pollution de l'air par les particules ultrafines provenant des moteurs diesel et susceptibles d'affecter les poumons, une nouvelle méthode de mesure, qui recense les particules par voie numérique, est en développement sous l'égide de l'UNECE (United Nations Economic Commission for Europe).

---

**Bilan intermédiaire:**

Des travaux sont en cours pour définir la notion de «véhicules propres». Il reste encore à concrétiser les instruments de promotion de ces véhicules.

---

**Action 11:  
Stratégie incitative en faveur de la nature et  
du paysage**

Avec la révision prévue de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN), le Conseil fédéral entend, dans le cadre de l'action 11, donner la possibilité d'encourager davantage les parcs naturels et paysagers en Suisse, de façon à engendrer simultanément des plus-values pour les trois dimensions du développement durable.

## 2. Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable

En date du 2 juillet 2003, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat de la consultation sur la révision partielle de la loi sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Le nouveau concept de parc rencontre en majorité un bon écho. Le principe des trois catégories de parcs et le rôle central attribué à la population régionale dans la création de nouveaux parcs d'importance nationale sont en général accueillis favorablement. Un message à l'intention du Parlement est en cours d'élaboration. Des initiatives de la population, de communes et de collectivités régionales sont en préparation dans différentes régions pour créer des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux ou des parcs de découverte de la nature. Ces projets visent à préserver de précieux milieux vitaux, à mieux intégrer des paysages culturels particulièrement beaux et précieux dans les circuits économiques régionaux, à les mettre en valeur sur le marché de l'écotourisme et à promouvoir des produits régionaux de qualité. Une région peut d'ailleurs mettre en œuvre certaines mesures de revalorisation de la nature et du paysage et d'amélioration de l'offre et du marketing avant même d'être reconnue comme parc d'importance nationale.

---

### Bilan intermédiaire:

Le nouveau concept de parc du Conseil fédéral est approuvé majoritairement. Après l'élaboration du message, le projet sera soumis au Parlement. Ces travaux stimulent différentes initiatives régionales actuelles visant à créer des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux ou des parcs de découverte de la nature.

---

### Action 12:

#### Renforcement du système international de protection de l'environnement

Pour atteindre un équilibre des trois piliers du développement durable dans le système institutionnel international, il est nécessaire non seulement de mettre en œuvre efficacement les réglementations et les processus internationaux existants dans le domaine de l'environnement, mais encore de perfectionner, d'approfondir, de mieux mettre en réseau ces processus en cours, contribuant ainsi à surmonter la fragmentation du système mondial de protection de l'environnement.

La décision sur la gouvernance environnementale internationale (International Environmental Governance), prise en 2002 lors du Forum mondial des ministres de l'environnement, constitue un cadre de référence important pour mettre en œuvre cette action. Un pas important a été franchi entre-temps, surtout sur la question de la participation universelle au Conseil d'administration (Governing Council) du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Dans sa demande adressée au PNUE, la Suisse a réaffirmé avec force sa position, conformément à la ligne qu'elle a adoptée à ce jour, et qui est favorable à une participation universelle au Conseil d'administration du PNUE. Celle-ci renforcerait notablement la signification politique et la légitimité du PNUE en tant qu'instance dirigeante et forum représentatif de la politique environnementale mondiale. La Suisse continuera à s'engager dans ce sens à l'avenir.

Le renforcement de la base financière du PNUE constitue un autre élément de la mise en œuvre de la décision sur la gouvernance environnementale internationale. A ce propos, le PNUE a présenté en 2003 le premier projet d'échelle indicative pour les contributions des Etats au budget principal du PNUE. Dans le cadre d'une phase pilote, une grande majorité des Etats, dont la Suisse, mais non les Etats-Unis, a accepté cette échelle comme base pour leurs contributions de 2003.

L'attribution d'un rôle clé au PNUE dans deux processus importants, à l'occasion du Forum mondial des ministres de l'environnement 2003, a en outre contribué à renforcer son rôle de pilier central du système international de protection de l'environnement. Il a d'une part obtenu un rôle de direction et de coordination dans l'élaboration de la stratégie internationale de gestion des produits chimiques. Son Conseil d'administration lui a d'autre part confié le mandat de contribuer activement à promouvoir des modes de consommation et de production durables et de défendre les intérêts spécifiques de l'environnement.

La mise en œuvre des décisions du SMDD concernant les conditions cadres institutionnelles du développement durable lors de la 11<sup>e</sup> séance de la Commission du développement durable (CDD) a également contribué à renforcer le système international de protection de l'environnement. C'est



surtout l'adoption d'un programme de travail à long terme doté de priorités thématiques cohérentes, sur des périodes de deux ans, qui aura des effets positifs sur le système international de protection de l'environnement. Ce programme induira en particulier une certaine synchronisation des agendas, afin que les institutions importantes du pilier environnemental puissent apporter au processus de développement durable des connaissances pertinentes pour l'environnement et des recommandations de politique environnementale (cf. aussi état de la mise en œuvre de l'action 18).

---

**Bilan intermédiaire:**

La Suisse s'est engagée activement en faveur d'un renforcement du système international de protection de l'environnement. Dans certains domaines, elle a réussi à susciter des décisions qui correspondent à ses intentions. D'autres domaines sont encore en suspens ou bloqués politiquement.

---

**Domaine d'intervention 7:  
Développement territorial et urbanisation**

**Action 13:  
Programme d'actions «Aménagement durable du territoire»**

En faisant développer ce programme d'actions, le Conseil fédéral entend s'attaquer aux déficits d'exécution de l'aménagement du territoire en Suisse. Ce programme doit intégrer les trois dimensions du développement durable. Le principe de la densification urbaine influencera favorablement les trois domaines clés du développement durable: une urbanisation qui réduit les frais d'infrastructure, une meilleure qualité de l'habitat et une utilisation plus mesurée du sol.

La collaboration entre la Confédération et les cantons en matière de planification directrice a déjà pu être améliorée et des résultats intermédiaires sont disponibles pour un «controlling» des plans directeurs. En matière de planification d'affectation, des conditions pour une meilleure collaboration intercommunale et une diminution de la consommation de surfaces à des fins d'habitation sont en cours d'élaboration. En matière de trafic de loisirs, plusieurs projets sont soutenus dans le cadre d'un Programme d'action qui intègre diffé-

rents services fédéraux. Des impulsions pour une politique d'implantation des installations à forte fréquentation sont attendues du guide «Coordination améliorée entre aménagement du territoire et protection de l'air», en projet. Dans le cadre de la politique des agglomérations, la Confédération soutient 24 projets-modèles qui ont pour objectif de promouvoir la collaboration au sein des agglomérations. Pour pouvoir se prononcer sur leur efficacité, un monitoring est progressivement mis sur pied avec l'Observation du territoire suisse. Il est prévu qu'un rapport sur le développement territorial établisse un bilan général au cours de la législature 2004–2007 et qu'une éventuelle révision de la loi sur l'aménagement du territoire en tire les conséquences au niveau de la législation.

---

**Bilan intermédiaire:**

De nombreux travaux de base et des améliorations au niveau de l'application ont déjà pu être réalisés. Il est prévu de dresser un bilan général et de tirer des conclusions politiques au cours de la législature 2004–2007, avec un rapport sur le développement territorial et, le cas échéant, une révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

---

**Action 14:  
Nouvelle stratégie pour la politique régionale**

Cette action prévoit de renouveler les instruments de politique régionale sur fond de transformations économiques et d'internationalisation, mais aussi de réformes politiques comme celle de la péréquation et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Selon la Stratégie 2002 pour le développement durable, ce renouvellement devra intégrer les dimensions environnementale et sociale du développement durable.

Un rapport d'experts présenté en février 2003 ébauche une réorientation de la politique régionale, qui vise à encourager dans les régions, au titre de la durabilité économique, l'esprit d'entreprise, la capacité d'innovation et les systèmes de création de valeur. Ce rapport commente en particulier les deux nouveaux axes «programmes plurianuels» et «fonds de cohésion». Sur la base de ces travaux préparatoires, un projet de consultation qui couvre ces deux axes sera élaboré pour le premier semestre de 2004. Après l'adoption du mes-

sage et les délibérations parlementaires, il est prévu que les bases légales de la Nouvelle politique régionale entrent en vigueur en 2006. Parallèlement à l'élaboration du projet de consultation, les premiers projets pilotes seront lancés dès 2004 pour tester en pratique la faisabilité des stratégies proposées.

---

**Bilan intermédiaire:**

Les travaux préparatoires en vue d'une nouvelle législation en matière de politique régionale se déroulent selon le calendrier prévu. La question de la contribution au développement durable, en particulier du lien entre la promotion de la compétitivité des régions et les dimensions environnementale et sociale, requiert un approfondissement.

---

**Domaine d'intervention 8:**

**Mobilité**

**Action 15:**

**Conception directrice de la mobilité durable**

Avec cette conception directrice, le Conseil fédéral entend créer un instrument de gestion et de coordination pour la politique de la mobilité qui tienne compte équitablement des trois dimensions que sont l'environnement, l'économie et la société.

La Conférence de coordination sur les transports (KKV), une commission de coordination des services fédéraux s'occupant de mobilité, a confié à un groupe de travail le soin d'élaborer cette conception directrice. En partant des défis que pose une mobilité durable dans les domaines de l'environnement, de l'économie et de la société, il s'agit d'explorer les possibilités d'un système contraignant. Comme un système de ce genre devrait se fonder non seulement sur l'extrapolation des tendances, mais aussi sur des scénarios réalistes qui ne seront développés qu'au cours de 2004, les travaux sur la conception directrice ne s'intensifieront que lorsque ces scénarios seront disponibles.

---

**Bilan intermédiaire:**

Les travaux de base sont en cours, tandis que ceux de la conception directrice effective ne seront entrepris que lorsque les études prospectives nécessaires sur la mobilité seront disponibles.

---

**Action 16:**

**Renforcement des transports publics**

L'action 16 prévoit de renforcer les transports publics par la modernisation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire et par la création de structures institutionnelles appropriées.

Les projets de construction de la 1<sup>ère</sup> étape de Rail 2000 sont réalisés comme prévu et les travaux de planification se poursuivent pour la 2<sup>e</sup> étape de Rail 2000. La construction des deux tunnels de base des NLFA est également en cours. En septembre 2003, le Conseil fédéral a opéré des choix importants pour les grands projets ferroviaires et a fixé des priorités dans le cadre du Programme d'allègement. Il demande notamment une augmentation des réserves pour optimiser la sécurité des NLFA et propose d'échelonner dans le temps les travaux de raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse romande au réseau ferroviaire européen à grande vitesse. Quant à l'amélioration des structures institutionnelles pour les transports publics, la consultation sur la 2<sup>e</sup> étape de la réforme des chemins de fer est en cours. Cette réforme a notamment pour but de redéfinir le financement des infrastructures, d'établir l'égalité de traitement entre CFF et chemins de fer privés et par conséquent d'améliorer le rapport coût/bénéfice pour les pouvoirs publics et l'efficacité des transports publics.

---

**Bilan intermédiaire:**

L'action est mise en œuvre conformément au programme.

---

**Action 17:**

**Nouvelle politique de sécurité routière**

L'objectif de ce programme d'action est d'accroître notablement la sécurité de la circulation routière, d'intensifier et de coordonner les efforts ponctuels consentis à ce jour et ainsi de contribuer à rendre le trafic routier plus durable.

Il est prévu de formuler cette nouvelle politique de sécurité routière et de commencer à mettre en œuvre les actions projetées d'ici fin 2004. L'approche participative a obtenu de bons résultats à ce jour.

---

Bilan intermédiaire:

Les activités préliminaires et de mise en réseau sont en cours. La démarche participative a obtenu de bons résultats à ce jour.

---

**Domaine d'intervention 9:  
Coopération au développement et promotion de la paix**

**Action 18:  
Participation à la formulation et à la mise en œuvre d'une politique multilatérale de développement durable**

Par cette action, le Conseil fédéral veut développer les instruments de politique multilatérale et mieux les ancrer dans la politique extérieure, afin de mieux défendre les intérêts du développement durable au niveau global et de participer activement à la mise en œuvre de nouvelles solutions.

Pour mettre en œuvre cette action, la Suisse a participé activement au développement du programme de travail de la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies. Un thème spécifique sera désormais traité sur deux ans. La première année du cycle mettra l'accent sur les échanges d'expériences, tandis que la deuxième sera consacrée à la négociation de recommandations politiques. Grâce à cette restructuration, la CDD pourra désormais approfondir, pendant deux ans, un nombre limité d'aspects connexes du développement durable. Vu de la Suisse, il est particulièrement réjouissant que les thèmes de l'eau et de l'énergie aient été choisis pour le début du programme de travail; ces deux domaines centraux pour le développement durable ne sont pas encore traités dans le cadre d'un forum ou d'un processus multilatéral clairement défini.

A côté de ses activités au sein de la CDD, la Suisse a pu élargir son engagement multilatéral en faveur du développement durable en devenant membre de l'ONU. Outre sa forte implication dans le domaine de l'environnement (cf. action 12), la durabilité bénéficie maintenant d'une plus forte pondération dans les dimensions sociale et économique. Citons par exemple le soutien actif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans son programme de lutte contre le sida ou les projets de coopéra-

tion technique avec l'Organisation internationale du travail (OIT) visant à favoriser le dialogue social. La Suisse a par ailleurs apporté une contribution active aux négociations du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA); elle y a joué un rôle essentiel pour débloquer les négociations. En octobre 2003, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à ce traité.

Parmi les grands enjeux futurs, citons encore la communication de l'engagement multilatéral et l'intégration du monde politique, de la société civile et de l'économie. Dans le cadre de la FAO, la Suisse s'engage par exemple en première ligne pour que le monde politique, la société civile et le secteur privé puissent participer activement et quasiment avec les mêmes droits que les Etats membres à la mise en application du droit à une alimentation convenable. De nouvelles approches ont été mises à l'épreuve en 2003 par le biais de rencontres thématiques: par exemple, le thème du World Economic Forum (WEF) a été «Mondialisation et développement durable».

---

Bilan intermédiaire:

Le gouvernement et l'administration s'engagent avec détermination dans les processus et comités multilatéraux en faveur du développement durable, bien que la Suisse, en tant que petit pays, ne puisse imposer aucune décision. Un des grands défis du futur sera d'intégrer le monde politique, la société civile et la sphère économique.

---

**Action 19:  
Nouvelles formes de financement du développement**

Etant donné d'une part les besoins croissants de financement du développement et d'autre part les restrictions financières pour l'aide publique au développement, l'action 19 devrait étudier de nouvelles formes de financement du développement, par exemple une mobilisation accrue de fonds privés.

En traitant les nouveaux crédits-cadres, le Parlement a franchi, en 2003, des étapes importantes pour préserver l'engagement de la Suisse en matière de politique de développement. Il est toute-

## 2. Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable

fois évident que l'objectif politique à moyen terme du Conseil fédéral, qui consiste à atteindre une part de 0.4% du PNB, n'est encore nullement à portée de main. Les programmes ont tenté de mobiliser davantage de ressources privées pour des partenariats de développement public-privé et la mise en œuvre des recommandations d'harmonisation de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) doit continuer de faire progresser l'efficacité des programmes. A ce jour, aucune proposition réalisable n'est ressortie des discussions menées entre les différents partenaires du développement au niveau international concernant l'exploitation de nouvelles sources financières publiques.

---

### Bilan intermédiaire:

Des efforts sont consentis pour mobiliser plus fortement les ressources privées pour le financement du développement. Aucune proposition réalisable n'est ressortie des discussions menées au niveau international concernant l'exploitation de nouvelles sources financières publiques.

---

### Action 20:

#### Promotion civile de la paix, prévention des conflits et reconstruction

La paix et la sécurité sont des conditions essentielles pour un développement durable. Le Conseil fédéral entend donc agir, dans le cadre mondial et régional, en faveur de conditions qui permettent une résolution non violente des conflits.

Dans son message concernant la nouvelle loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'Homme et dans son message concernant l'ouverture d'un crédit-cadre pour des mesures de gestion civile des conflits et de promotion des droits de l'Homme, le Conseil fédéral a créé, pour les années 2004 à 2007, de solides bases conceptuelles – conditions importantes d'un développement durable – pour ses activités dans les domaines mentionnés. Ces deux messages sont actuellement traités par le Parlement. Dans ces domaines politiques, le Conseil fédéral a défini des domaines d'action et des priorités thématiques sur lesquels il veut se concentrer. A ce jour, il a réussi à jeter des bases solides pour le développement prévu des actions

dans tous ces domaines et thèmes prioritaires. En raison des contraintes budgétaires, ce développement s'effectuera toutefois plus lentement que prévu.

---

### Bilan intermédiaire:

Il a été possible de créer de solides bases conceptuelles pour le développement prévu des actions. En raison des contraintes budgétaires, ce développement sera toutefois plus lent que prévu.

---

### Domaine d'intervention 10: Méthodes et instruments

#### Action 21:

#### Suivi du développement durable

Des instruments de mesure adéquats sont nécessaires pour vérifier que le mandat constitutionnel en faveur d'un développement durable soit respecté; en adoptant l'action 21, le Conseil fédéral a donné mandat à l'administration de développer un système d'indicateurs et de suivi du développement durable.

Le système d'indicateurs MONET (115 indicateurs) est opérationnel. Les indicateurs et plusieurs documents sont disponibles à l'adresse [www.monet.admin.ch](http://www.monet.admin.ch).

Deux rapports ont paru en 2003. Le premier, «Le développement durable en Suisse – Indicateurs et commentaires», présente plus de 100 indicateurs sous une forme condensée, ainsi que les commentaires et analyses de quatre journalistes indépendants. Ce rapport constitue la première application concrète de ce système d'indicateurs. Le deuxième, «MONET, rapport final – Méthodes et résultats», est un rapport technique documentant les étapes de construction du système d'indicateurs. Le programme de travail 2004–2007 est axé sur la mise à jour des indicateurs ainsi que sur l'évaluation du système et sur la présentation des indicateurs pour un large public.

---

### Bilan intermédiaire:

Le système national d'indicateurs MONET pour le développement durable a pu être mis sur pied avec succès. Le défi futur consistera à garantir l'exploitation du système et à le perfectionner de

façon adéquate malgré des conditions financières tendues.

**Action 22:  
Evaluation de la durabilité**

Le Conseil fédéral, soucieux de mieux intégrer le critère de durabilité dans les politiques fédérales, a chargé l'administration de développer un instrument d'évaluation des politiques sous l'angle du développement durable.

Il existe désormais une étude de base élaborée par l'administration qui démontre sa faisabilité de principe. Cette étude est coordonnée avec des travaux analogues de différents cantons et au niveau international (Sustainability Impact Assessment). Elle revêt le caractère d'une conception-cadre pour des évaluations de la durabilité au niveau fédéral, à adapter aux besoins spécifiques des secteurs politiques. Son approche ouverte et flexible se concentre sur la phase d'élaboration d'activités et de projets au niveau politico-stratégique, car c'est en général au cours de cette période qu'il existe une marge de manœuvre pour optimiser la durabilité. Afin de promouvoir la politique du développement durable dans le sens de la Stratégie du Conseil fédéral et de l'intégrer dans tous les secteurs, il importe à l'avenir d'expérimenter la présente approche au moyen d'exemples concrets.

**Bilan intermédiaire:**

Il existe une conception-cadre applicable au niveau de la politique, des programmes et des conceptions. La deuxième phase consistera à tester la présente approche au moyen d'exemples concrets. Sur cette base, il est prévu d'examiner l'opportunité de conférer un caractère contraignant à cet instrument.

**2.2 Autres activités dans le contexte de la Stratégie 2002 pour le développement durable**

**Avancement des démarches de développement durable cantonales et locales en Suisse**

En vertu du chapitre 28 de l'Agenda 21 qui a été adopté en 1992 à Rio de Janeiro et renouvelé en 2002 à Johannesburg avec le Plan of Implementation, le Conseil fédéral s'engage au surplus en faveur d'Agendas 21 locaux dans les cantons et les communes. Un modeste programme d'encouragement permet à l'ARE de soutenir des Agendas novateurs et exemplaires.

Une enquête de 2003 sur l'avancement du développement durable dans les cantons montre que 13 cantons ont entrepris des activités concrètes en faveur d'un développement durable. Quatre autres initiatives cantonales sont prévues, dont deux pour 2004. Dans différents cantons, la Stratégie du Conseil fédéral et les structures organisationnelles de la Confédération servent de cadre pratique d'orientation. Dans certains cantons, le développement durable est ancré dans les secteurs de la planification directrice ou de la santé publique.

Dans le but d'obtenir une vue d'ensemble de l'avancement de la mise en œuvre du développement durable au niveau local pour la Suisse, une enquête a également été effectuée en 2003 dans les villes et autres communes. Les réponses révèlent que près de cent communes de Suisse ont entrepris des démarches de développement durable dans l'esprit d'un Agenda 21 local. Ces communes représentent environ 25% de la population totale de la Suisse, puisque l'on trouve un grand nombre de villes et de communes importantes qui ont lancé des activités. Parmi les démarches entreprises, les thématiques les plus souvent citées sont la mobilité, l'aménagement du territoire, la nature et le paysage. Les Agendas 21 locaux ont induit en de nombreux endroits des changements dans la collectivité. 20% des communes précitées ont adapté leur droit: elles ont par exemple introduit une nouvelle conception directrice, des modifications du plan directeur ou des plans de zone, ou encore de nouveaux règlements de construction et de nou-

## 2. Avancement de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable

velles ordonnances sur la circulation. 33 autres communes actives sur 100 ont apporté des modifications au niveau de leur organisation. La mise en œuvre des Agendas 21 locaux s'est heurtée à des difficultés surtout faute de moyens financiers ou de personnes engagées, de problèmes d'organisation et de conceptions parfois très divergentes du développement durable.

### Le Forum du développement durable

Le «Forum du développement durable» a été créé en 2001 à l'initiative de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) et de l'Union des Villes suisses (UVS). Ce Forum réunit, deux fois par an, les représentants des cantons et des villes. Il a pour but notamment l'échange d'informations sur des projets exemplaires en cours et la discussion de thèmes tels que le démarrage de projets de développement durable, le suivi et les possibilités de la participation. D'autres projets sont traités dans le contexte du Forum, comme par exemple celui des indicateurs centraux du développement durable, qui a été lancé par quelques cantons et villes pour concrétiser le développement durable. L'intérêt va croissant pour de tels instruments, qui constituent un nouvel outil de communication et qui ouvrent des possibilités de comparaison à l'intérieur du pays.

Le Forum contribue pour beaucoup à consolider les activités existantes et à stimuler de nouvelles activités en rapport avec le développement durable dans les cantons et les communes. C'est ainsi que la fixation commune d'objectifs nationaux pour les processus relatifs aux Agendas 21 locaux (25% de la population suisse dans les communes et 70% des cantons auront des Agendas 21 locaux d'ici fin 2003) a notablement contribué à accélérer la dynamique de ces processus.

### Réseau de services européens du développement durable

L'Union européenne met sur pied un réseau des services du développement durable, auquel la

Suisse peut aussi participer librement. L'intensification des échanges d'expériences concernant les stratégies nationales de développement durable dans le contexte européen doit favoriser les travaux de mise en œuvre de la stratégie suisse. Dans le même temps, l'arrière-plan européen doit permettre d'élaborer des bases solides pour le développement prévu de la Stratégie du Conseil fédéral dès 2007.

---

Bilan intermédiaire:

La collaboration de la Confédération, d'une part avec les cantons, les régions, les villes et les communes, d'autre part avec les pays européens, fonctionne bien, malgré les ressources restreintes à disposition. Avec d'autres groupes d'acteurs, en particulier avec le secteur privé, la collaboration n'a pu être que ponctuelle, faute de capacités suffisantes.

---

### 3. Avancement des travaux découlant du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD)

Le présent chapitre esquisse brièvement les priorités des différents chapitres du Plan d'application de Johannesburg (JPOI), présente les liens transversaux avec les actions de la Stratégie 2002 pour le développement durable et tire des conséquences en ce qui concerne les actions supplémentaires nécessaires.

#### Lutte contre la pauvreté

Objet de son premier chapitre de fond et dimension transversale permanente, la lutte contre la pauvreté occupe une position centrale dans le JPOI. Ce plan tient aussi compte des évolutions de la décennie précédente, à savoir des Millennium Development Goals. La démarche essentielle pour lutter contre la pauvreté sur le terrain consiste à améliorer l'accès aux ressources de production que sont l'eau, l'énergie, les services sanitaires et la formation, à l'infrastructure rurale et urbaine, ainsi qu'aux crédits et aux nouvelles technologies. Les instruments de mise en œuvre prévus sont les Initiatives de réduction de la dette des pays pauvres très endettés (initiatives PPTe) ou Poverty Reduction Strategy Papers (PRSP) ainsi que des stratégies sectorielles pour le développement industriel, pour l'agriculture, pour la gestion durable des ressources naturelles ou pour le développement urbain. A côté de la mise en œuvre bilatérale et multilatérale, les partenariats conjoints publics-privés de développement (Public-Private Development Partnerships), ainsi que les thèmes de la bonne gouvernance et des droits humains gagnent en importance. L'accent est également mis sur la problématique des genres et sur la situation des enfants.

L'action 19 et les actions 1, 18 et 20 de la Stratégie de la Suisse pour le développement durable satisfont pour l'essentiel les objectifs du Plan d'application. L'action 7 intervient en matière de lutte interne contre la pauvreté. En adoptant, suite à Johannesburg, le message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide finan-

cière en faveur des pays en développement et le message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement, le Conseil fédéral a relevé les défis du Plan d'application.

---

#### Bilan intermédiaire:

Au niveau des objectifs et de la stratégie, la Suisse satisfait largement aux directives du JPOI. Il est par contre impératif d'agir pour la mise en œuvre. Il faudra notamment atteindre d'ici 2010 l'objectif de 0.4% du PNB pour les dépenses consacrées à la coopération publique au développement, améliorer l'efficacité de la coopération au développement et mieux coordonner les politiques du commerce, de la protection de l'environnement et du développement.

---

#### Transformation des modes de consommation et de production non viables

Le Plan d'application du SMDD consacre un chapitre entier aux modes de consommation et de production durables. Outre les aspects politiques et conceptuels, il englobe des thèmes sectoriels tels que «cleaner production», énergie, transports, déchets et produits chimiques.

En principe, les actions de la Stratégie pour le développement durable recouvrent pour une bonne part les décisions prises au SMDD dans le domaine des modes de consommation et de production durables. Les actions 4, 2 et 8 incluent en particulier les aspects politiques et conceptuels. Les actions 2, 10 et 15 recouvrent également très largement les décisions relatives aux transports. Les décisions sur l'énergie trouvent leur pendant dans les actions 3 et 9. Quelques décisions du SMDD dans le domaine des modes de consommation et de production durables ne sont pas mentionnées explicitement dans les actions de la Stratégie pour le développement durable. Mais les activités en cours de l'administration fédérale en tiennent compte pour une grande part. Par exemple, des programmes suisses spécifiques appliquent depuis longtemps et avec succès les décisions du SMDD relatives à une «cleaner production» et aux déchets.

### 3. Avancement des travaux découlant du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD)

Il importe en revanche de mentionner spécialement les aspects «produits chimiques» et «énergies renouvelables». Dans le domaine des produits chimiques, le SMDD a créé une véritable plus-value par rapport à la Stratégie pour le développement durable, avec les deux objectifs suivants: minimiser, d'ici 2020, les risques de la production de produits chimiques pour l'humanité et l'environnement et élaborer une stratégie internationale de gestion des produits chimiques. Dans le domaine des énergies renouvelables, le JPOI n'apporte rien de neuf à la politique suisse, mais il est important, du point de vue de notre pays, que lors du SMDD, ce thème ait pu être fortement revalorisé par rapport à la démarche mondiale de développement durable.

---

#### Bilan intermédiaire:

Au niveau des objectifs et de la stratégie, la Suisse satisfait largement aux directives du JPOI. Les efforts doivent maintenant porter sur la mise en œuvre. La coopération au processus international de création d'un «10 year framework» pour des programmes de promotion de modes de consommation et de production durables et la participation active aux travaux consécutifs dans les domaines des produits chimiques et des énergies renouvelables revêtent une importance particulière pour la Suisse.

---

#### Protection et gestion des ressources naturelles du développement économique et social

Le chapitre du JPOI consacré aux ressources naturelles aborde une très vaste palette de thèmes, qui comprend notamment les domaines suivants: eau, océans, catastrophes écologiques, climat, pollution de l'air, agriculture, désertification, régions de montagne, tourisme, biodiversité, forêts, exploitations minières.

La Stratégie pour le développement durable satisfait explicitement à certaines décisions du SMDD concernant les ressources naturelles. Les décisions du SMDD dans le domaine du climat sont par exemple abordées globalement dans l'action 9, en lien avec les actions 3, 6, 10, 15 et 16. Les actions 1, 2, 11 et 14 recouvrent aussi en majeure partie les décisions du SMDD concernant les régions de

montagne. Les décisions du SMDD concernant la biodiversité trouvent un pendant partiel dans l'action 11 de la Stratégie.

Les actions de la Stratégie pour le développement durable ne contiennent toutefois pas explicitement de nombreuses décisions du SMDD, puisque le plan de mise en œuvre du SMDD, de par sa conception, est de loin plus ambitieux que la Stratégie. Ainsi, aucune action spécifique de la Stratégie pour le développement durable ne recouvre les objectifs du SMDD dans les domaines des forêts et de l'eau. Mais dans de nombreux cas les actions en cours ou préalablement adoptées par le Conseil fédéral tiennent déjà compte de ces domaines. Il n'est donc pas automatiquement nécessaire de prévoir de nouvelles actions.

D'un point de vue général, la Suisse s'engage en faveur d'une protection efficace des ressources naturelles qui comble les lacunes réglementaires existantes, développe un régime international de responsabilité civile et applique et affine le principe du pollueur-payeur et celui de précaution. Elle s'investit en particulier dans les domaines du climat (mise en œuvre et développement du Protocole de Kyoto), de la biodiversité (participation au processus de négociation d'un régime international de répartition équitable des avantages obtenus grâce à l'utilisation de ressources génétiques, «access-benefit sharing») et de l'eau (mise en œuvre des objectifs du SMDD dans la coopération bilatérale et multilatérale avec des pays en développement et en transition, participation à l'Initiative Eau de l'UE et engagement en faveur de l'application élargie de l'approche fondée sur les écosystèmes, du règlement de la participation privée à l'approvisionnement en eau et d'un processus international pour les questions hydrologiques), grâce à une agriculture durable et au développement rural (promotion du processus SARD de la FAO, chapitre 14 de l'Agenda 21) et de la mise en œuvre et du développement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

---

#### Bilan intermédiaire:

La politique suisse et le JPOI sont compatibles dans le domaine des ressources naturelles. A l'avenir, l'engagement suisse continuera de porter en priorité sur les domaines du climat, de la biodi-



versité, de l'eau, de l'agriculture durable et du développement rural.

### «Développement durable et mondialisation» et «Moyens d'exécution»

La Stratégie du développement durable, par les actions 1 et 19, englobe déjà pour une bonne part les actions requises par le plan de mise en œuvre du SMDD en faveur d'une mondialisation durable et de la mise à disposition des ressources nécessaires. Il y a d'abord les exigences qui touchent directement l'OMC (action 1), en particulier la dimension environnementale du commerce; mentionnons aussi l'accès au marché en général et l'accès aux médicaments en particulier pour les pays en développement. Elles font toutes l'objet des négociations qui sont en cours dans le cadre du Cycle de Doha. L'action 12 traite en outre du lien entre le régime des échanges commerciaux et le système de protection de l'environnement. Le plan de mise en œuvre et la Stratégie sont ensuite pratiquement identiques en ce qui concerne la recherche de nouvelles formes de financement du développement. La mise en œuvre s'effectue dans le cadre de la coopération au développement, en majeure partie sur la base des récents crédits-cadres conformes au message concernant la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, ainsi qu'au message concernant la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale. La priorité est donnée non seulement à une augmentation de l'aide étatique au développement, mais aussi grâce à une utilisation plus efficiente des fonds par une meilleure coordination internationale et grâce à une meilleure intégration du secteur privé.

Différents aspects importants du JPOI que la Stratégie du Conseil fédéral ne mentionne pas explicitement font en revanche l'objet de l'activité actuelle de l'administration. A mentionner en particulier:

- *Corporate Responsibility*: La Suisse doit pouvoir compter sur le comportement responsable des entreprises, en Suisse et à l'étranger. Aux côtés d'autres acteurs, la Confédération entend aussi contribuer à ce processus dans les limites de ses atouts, compétences et possibilités spéci-

ifiques. Elle soutient donc notamment le Contrat mondial des Nations Unies, ainsi qu'un nombre croissant de projets, surtout dans le cadre de la coopération au développement, qui renforcent la responsabilité des entreprises dans les pays qui présentent des déficits de régulation et de gouvernance.

- *Développement des capacités commerciales des pays en développement*: La Suisse accorde depuis longtemps une place importante à cette exigence et compte parmi les donateurs bilatéraux les plus marquants. Dans le cadre du programme de travail OMC-Doha, elle s'est engagée à participer à des actions de soutien encore plus ambitieuses. Elle joue un rôle de pionnier avec des projets novateurs qui associent la protection et l'exploitation des ressources naturelles, notamment dans le domaine du commerce équitable.
- *Cleaner Production*: La Suisse exploite aujourd'hui déjà, en collaboration avec des agences de l'ONU, des «National Cleaner Production Centers (NCPC)», qui conseillent les PME des pays en développement et en transition sur toutes les questions d'éco-efficacité et de respect des normes environnementales. Le soutien aux PME s'étend désormais aux aspects sociaux et des instruments de financement spécifiques (lignes de crédit «vertes») leur sont proposés.
- *Dimension sociale de la mondialisation*: En collaboration avec l'Organisation internationale du travail (OIT), Genève, la Suisse a lancé à Johannesburg un programme de promotion des normes fondamentales de travail. Le but de ce programme est de procurer aux pays en développement et en transition des services de consultation et des formations dans le domaine des normes du travail.
- *«Digital Divide»*. Organisatrice du premier Sommet mondial de la société de l'information, la Suisse s'engage en première ligne dans le but de combler le fossé numérique entre Nord et Sud. Elle souligne son engagement par des initiatives concrètes supplémentaires, par exemple par différents projets dans le domaine du commerce électronique.

---

#### Bilan intermédiaire:

La Stratégie 2002 pour le développement durable et l'activité en cours de l'administration satisfont aux exigences du JPOI.

---

### 3. Avancement des travaux découlant du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD)

#### Santé et développement durable

Le chapitre du JPOI consacré à la santé présente deux axes. Le premier, «Services de santé publique et lutte contre les maladies», souligne la nécessité d'améliorer l'accès aux médicaments, aux vaccinations et à la technologie médicale et de lutter contre des maladies graves telles que le sida, la tuberculose et la malaria. La Stratégie pour le développement durable ne traite pas de la lutte contre ces maladies, puisque les actions requises ont déjà été entreprises en Suisse. Quant au second axe, «Environnement et style de vie», quelques-unes des actions requises sont déjà ancrées dans notre législation (par exemple dans les domaines de la protection de l'air, de l'eau, etc.) ou font l'objet de divers projets et plans d'action (par exemple dans les domaines du tabac et de l'alcool). Ces actions sont à poursuivre. L'action 8 de la Stratégie pour le développement durable correspond à l'exigence du JPOI de lutter contre les maladies non transmissibles, imputables à une alimentation déséquilibrée et au manque d'activité physique.

Au niveau international, la Suisse s'engage dans le domaine de la santé et de ses facteurs déterminants par le biais de sa coopération bilatérale et multilatérale au développement (Domaine d'intervention 9 de la Stratégie). La nouvelle politique de la santé publique dans le domaine du développement met l'accent, en accord avec le JPOI, sur les éléments de la lutte contre la pauvreté, de la promotion d'un accès équitable et équilibré à l'hygiène, en particulier sous la perspective de l'égalité entre femmes et hommes, qui inclut la santé sexuelle et reproductive des femmes, ainsi que la santé des enfants.

Mais ni la Stratégie suisse pour le développement durable, ni l'activité actuelle de l'administration ne traitent des deux domaines «santé mentale» et «lien entre santé et pauvreté (au niveau national)», auxquels le plan de mise en œuvre accorde une attention particulière.

---

#### Bilan intermédiaire:

La Stratégie 2002 pour le développement durable et l'activité présente de l'administration satisfont pour une part considérable aux exigences du JPOI. Des actions supplémentaires sont toutefois néces-

saies au niveau national dans les domaines de la santé mentale et de l'étude du lien entre santé et pauvreté.

---

#### Développement durable dans des régions particulières du monde

Le plan de mise en œuvre du SMDD consacre un chapitre spécial aux besoins particuliers des petits pays en développement insulaires et du continent africain, puisque ces régions du monde sont jugées particulièrement vulnérables et ont besoin d'un soutien particulier pour se diriger vers un développement durable. Un autre chapitre du plan de mise en œuvre reconnaît l'importance des initiatives régionales en faveur du développement durable pour toutes les régions du monde.

Ces sections du plan de mise en œuvre n'ont pas de pendant direct dans la Stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable, dont la structure est exclusivement thématique et non régionale. Mais la Suisse soutient, dans le cadre de sa coopération au développement bilatérale et multilatérale (Domaine d'intervention 9 de la Stratégie pour le développement durable), les efforts des Etats et des régions du monde défavorisés dans le domaine du développement durable.

---

#### Bilan intermédiaire:

Les décisions du SMDD sur les régions particulières du monde n'impliquent pas des actions particulières de la Suisse, puisque la Stratégie pour le développement durable ou l'activité actuelle de l'administration en tiennent compte autrement.

---

#### Cadre institutionnel du développement durable

Au niveau international, le chapitre institutionnel du JPOI aborde spécifiquement les rôles de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) et de la Commission du développement durable (CDD). Le JPOI traite séparément les niveaux des régions du monde et des nations et consacre aussi des sections particulières aux institutions internationales et aux interlocuteurs importants (major groups).

En ce qui concerne les conditions-cadres internationales, les actions 12 et 18 de la Stratégie du Conseil fédéral ne tiennent que partiellement compte des décisions du SMDD. Le plan de mise en œuvre du SMDD nécessite donc en principe une action supplémentaire par rapport à la Stratégie pour le développement durable. Mais cette nécessité n'est plus que ponctuelle, puisque l'essentiel a déjà été mis en œuvre lors de la onzième séance de la CDD au printemps 2003, quand il s'agissait de décider du nouveau mode de fonctionnement de la CDD. La Suisse, qui s'y est engagée très activement, est satisfaite du résultat obtenu. Lors de la conférence «Un environnement pour l'Europe» de mai 2003 à Kiev, la Suisse a présenté avec succès des propositions concrètes de mise en œuvre au niveau des régions du monde.

En ce qui concerne le cadre institutionnel national, le plan de mise en œuvre souligne l'importance des stratégies nationales pour le développement durable, des mécanismes et structures de coordination politique, de participation publique, d'intégration des acteurs publics infranationaux et des acteurs privés de la société civile. La Confédération s'engage déjà, parfois de longue date, dans tous ces domaines: à la suite de la Conférence de Rio, en 1993, elle a institué le Comité interdépartemental Rio (Ci-Rio en lui confiant le rôle de commission de coordination de la politique de développement durable. Concernant la participation, il convient de signaler que la culture de la consultation est très développée en Suisse. Le «Forum du développement durable» a été institué en vue de la collaboration avec les cantons et les communes. La Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable constitue une stratégie moderne de promotion du critère de durabilité. Il s'agit d'optimiser et de continuer à améliorer ces commissions et démarches nationales (cf. chapitre 4.1).

---

**Bilan intermédiaire:**

**Le JPOI n'impose pas d'innovation institutionnelle fondamentale. D'un point de vue général, la Suisse doit continuer de s'engager pour améliorer ses institutions et pour combler des lacunes afin d'obtenir des conditions générales cohérentes, efficaces et efficaces pour le développement durable.**

---

#### 4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération

## 4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération

### 4.1 Recommandations pour la suite de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 pour le développement durable

Les recommandations formulées ci-après, qui découlent de l'évaluation de l'avancement de la mise en œuvre de la Stratégie 2002 pour le développement durable, permettront de remplir une part importante des exigences du postulat cité au chapitre 1.1, à l'exception toutefois de celles qui pourraient requérir des dépenses financières supplémentaires.

#### **Poursuivre les travaux de mise en œuvre de la Stratégie**

Dans l'ensemble, la mise en œuvre des actions de la Stratégie 2002 du Conseil fédéral pour le développement durable se déroule comme prévu. Avec les travaux en cours, la Confédération entreprend des démarches pour intégrer l'idée directrice du développement durable dans tous les secteurs politiques. Il s'agit de poursuivre dans un même esprit les travaux sur les actions.

Il importe en particulier de promouvoir les actions transversales qui visent à améliorer la compréhension du développement durable et son ancrage dans la politique fédérale. Pour évaluer les progrès et pour déterminer les actions futures nécessaires, il y a lieu de persévérer dans le suivi du développement durable (action 21). Pour que le développement durable puisse être ancré dans des secteurs supplémentaires de la politique fédérale, il s'agit en outre d'acquiescer, avec la présente approche, une expérience pratique qui permettra de procéder à une évaluation de la durabilité (action 22).

Comme le prévoit la décision du Conseil fédéral du 27 mars 2002, la stratégie sera évaluée et renouvelée lorsqu'elle arrivera à son terme, en 2007. Il faudra alors tenir compte en particulier des débats en cours et des stratégies nationales relatives au développement durable en Europe et étudier la possibilité de concrétiser davantage de valeurs

cibles pour le développement durable à moyen terme.

---

#### Conséquences:

- continuer de promouvoir la mise en œuvre des actions de la Stratégie 2002 pour le développement durable;
  - développer les actions visant à ancrer le développement durable dans l'ensemble de la politique fédérale (Evaluation de la durabilité) et à déterminer les futures actions nécessaires (Suivi du développement durable);
  - évaluer et renouveler l'ensemble de la Stratégie dans la perspective de 2007.
- 

#### **Approfondir les liens entre les politiques de développement durable, financière et de croissance**

Les actions sont généralement mises en œuvre comme prévu, on l'a constaté. Il n'en demeure pas moins que certaines d'entre elles sont exposées à des restrictions accrues en raison de la situation budgétaire tendue de la Confédération. Au niveau politique, sur fond de croissance économique faible, les débats sont toujours plus virulents à propos des conflits entre environnement, économie et société.

Les actions en faveur du développement durable sont des actions pour l'avenir. Le fait que la Stratégie vise le long terme interdit des résultats rapides et rend difficile la justification de certaines actions dans un contexte de rigueur budgétaire, en particulier sur fond de Programme d'allègement 2003. Le resserrement des conditions financières entraîne parfois une concentration sur les activités centrales spécifiques aux secteurs et l'abandon de travaux transversaux, puisque ceux-ci sont plus facilement considérés comme une activité supplémentaire inutile. Pourtant, la politique du développement durable n'est pas forcément en contradiction avec la politique financière ou économique, par exemple lorsqu'on mène une politique environnementale ou énergétique axée sur des instruments du marché plutôt que basée sur des programmes de dépenses, ou si la politique du développement durable permet de mettre en valeur de nouveaux domaines économiques porteurs d'avenir, ou encore si des subventions nuisibles à l'éco-

#### 4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération

nomie générale sont supprimées en vue d'un développement durable.

Il manque toutefois encore une vue globale des liens de cause à effet entre politique de croissance, politique financière et développement durable. Ces informations ne sont disponibles actuellement que pour certains domaines. En vue du renouvellement de la Stratégie en 2007, il importe donc de mettre en réseau les résultats actuels de la recherche et ceux des projets en cours de la Confédération et d'examiner si des travaux de base sont nécessaires.

---

##### Conséquence:

- Le Ci-Rio étudiera en profondeur les liens de cause à effet entre politique de croissance, politique financière et développement durable sur la base des résultats déjà disponibles de la recherche et des projets en cours. Il déterminera si des travaux de base supplémentaires sont éventuellement nécessaires.
- 

#### Promouvoir le développement durable par des développements institutionnels

La Stratégie pour le développement durable et le Ci-Rio sont à l'origine, dans dix domaines d'intervention, d'actions qui ne peuvent être mises en œuvre que par une collaboration soutenue entre départements et offices. L'objectif du développement durable place désormais la Confédération devant le défi qui consiste à ce que l'administration envisage les tâches transversales de manière efficace et dans un esprit de partenariat. Pour relever concrètement ces défis institutionnels, il s'agit d'examiner comment définir des compétences de direction plus claires, qui permettent une action plus systématique et une meilleure coordination dans la perspective du développement durable.

A cet égard, il convient aussi de vérifier la légitimité et le fonctionnement du Ci-Rio en tant qu'organe de coordination de la Confédération pour le développement durable.

Une conception plus cohérente du développement durable constitue une condition importante de succès pour des processus de mise en œuvre qui impliquent plusieurs départements et offices. Il

s'agira à cet effet d'adapter l'offre de formation et de formation continue de la Confédération de manière à diffuser les fondements de cette conception à l'échelon fédéral, sur la base de la Stratégie du Conseil fédéral et de présenter des approches pour une opérationnalisation spécifique aux secteurs.

---

##### Conséquences:

- clarifier les méthodes de travail en vue d'une meilleure collaboration transversale au sein de l'administration fédérale dans l'esprit du développement durable;
  - perfectionner le fonctionnement du Comité interdépartemental Rio (Ci-Rio);
  - élaborer une offre de formation et de formation continue qui permette de diffuser une conception du développement durable commune aux départements et offices impliqués.
- 

#### Promouvoir le développement durable par le dialogue

La Confédération et les pouvoirs publics ne pourront réaliser à eux seuls les objectifs du développement durable de la Suisse. Il faut à cet effet que des relations partenariales voient le jour entre Confédération, cantons, communes et acteurs publics et privés.

Les activités entreprises avec d'autres partenaires dans le contexte de la Stratégie 2002 pour le développement durable se déroulent de façon largement positive. Désormais, il s'agira surtout d'entretenir le dialogue spécifique aux thèmes et aux groupes cibles.

Le Ci-Rio devra assurer une mise en réseau horizontale des plates-formes thématiques et communicationnelles qui comptent pour le développement durable et élaborer une conception correspondante et un train de mesures.

---

##### Conséquences:

- Poursuivre le dialogue de la Confédération avec d'autres acteurs publics et privés selon la spécificité des thèmes et des groupes cibles. Promouvoir en particulier des démarches de développement durable (par exemple Agendas 21 locaux) à tous les niveaux par la collaboration

#### 4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération

avec les cantons et les communes au sein du «Forum du développement durable».

- Afin de créer la transparence et de créer des réseaux efficaces, les services fédéraux indiqueront régulièrement, dans le cadre du Ci-Rio, les dialogues spécifiques qu'ils entretiennent avec les groupes cibles.

#### 4.2 **Recommandations pour la mise en œuvre du «Plan d'application» du Sommet mondial sur le développement durable 2002**

##### **Concrétisation de la contribution de la Suisse aux Millennium Development Goals**

L'ONU a lancé en 2000 sa conception globale de lutte contre la pauvreté avec les Millennium Development Goals (MDG); cette conception se reflète aussi dans le plan de mise en œuvre de Johannesburg. Les MDG renforcent la dimension sociale du développement durable. La Suisse, cosignataire tant des MGD que du JPOI, doit concrétiser ses contributions à leur mise en œuvre.

##### Conséquences:

La mise en œuvre requiert un engagement interdépartemental, spécialement dans les domaines suivants (cf. aussi actions 18 et 19 de la Stratégie 2002 pour le développement durable):

- concrétiser la contribution de la Suisse aux Millennium Development Goals;
- atteindre progressivement l'objectif de 0.4% de la coopération publique au développement et renforcer la mobilisation des ressources privées;
- améliorer l'efficacité de la coopération au développement, y compris de l'harmonisation et de la normalisation, et accomplir des progrès dans le domaine de la mesure des effets;
- garantir la cohérence des politiques sectorielles et des Millennium Development Goals.

##### **Eau**

Lors du SMDD, la communauté internationale a convenu de diviser par deux, d'ici 2015, le nombre de personnes privées d'accès à l'eau potable et aux dispositifs sanitaires de base; elle a en outre

fait du thème «Water, sanitation, human settlements» une priorité de la CDD pour 2004–05. Elle a enfin convenu de développer, d'ici 2005, des «integrated water resource management and water efficiency plans» et de cibler la protection des écosystèmes afin de garantir une utilisation intégrée des sols, de l'eau et des plantes. La Suisse appuie la décision d'améliorer la coordination entre les diverses institutions et s'engage en faveur d'un processus international institutionnalisé pour les questions hydrologiques.

##### Conséquences:

Au niveau international, la Suisse fixe les priorités suivantes:

- En utilisant les instruments de la collaboration bilatérale et multilatérale avec des pays en développement et en transition, elle contribue activement à diviser par deux le nombre des personnes privées d'accès à l'eau potable et aux dispositifs sanitaires de base.
- Elle développe des lignes directrices pour encourager l'intégration, dans les pays en développement ou en transition, d'acteurs privés en vue de l'approvisionnement en eau, dans le respect de la société et de l'environnement.
- Elle prend en compte et encourage l'approche fondée sur les écosystèmes et un «integrated water resource management».

Au niveau national, la Suisse fixe l'objectif suivant:

- Conformément à l'objectif d'une politique hydrologique globale, elle intensifiera ses efforts, d'ici 2005, en vue d'une application cohérente de la législation relative à l'eau (en particulier de la loi sur la protection des eaux et de la loi sur l'aménagement des cours d'eau).

##### **Santé**

Le Plan d'application du SMDD inclut deux domaines non abordés à ce jour par la Stratégie suisse pour le développement durable: la santé mentale et le lien entre santé publique et pauvreté. Il importe donc d'une part d'améliorer, par une «Stratégie globale 2004 pour la santé mentale», la protection, la promotion et le rétablissement de la santé mentale dans la population suisse, ainsi que la réinsertion des malades psychiques et de renforcer la coopération entre la Confédération et les

#### 4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération

cantons, de même que d'encourager la définition commune de priorités. Il importe d'autre part d'accorder à l'avenir davantage d'attention au lien entre inégalité sociale et santé publique.

---

##### Conséquences:

###### Au niveau international:

- Dans les limites de ses possibilités, la Suisse collaborera activement à la Conférence ministérielle européenne de l'OMS concernant la santé mentale, en janvier 2005.

###### Actions nécessaires au niveau national:

- Le Conseil fédéral prendra acte de la Stratégie globale 2004, se prononcera sur les recommandations qui relèvent des compétences de la Confédération, et veillera, au cours de la mise en œuvre, à permettre un suivi régulier des progrès atteints, la création d'un système de gestion des connaissances et un soutien ciblé aux études de faisabilité et études pilotes.
  - Le projet de loi fédérale sur la psychologie et la psychothérapie, qui sera vraisemblablement soumis au Parlement en 2005, prévoit de redéfinir la formation et la formation continue des professions universitaires de la psychologie et de la psychothérapie.
  - Les possibilités de traiter le thème de l'inégalité sociale et de la santé publique au niveau national sont à clarifier.
- 

#### Biodiversité

En ce qui concerne la préservation de la diversité des espèces, le SMDD a pris la décision, politiquement importante, de ralentir, d'ici 2010, de façon significative la diminution actuelle de la biodiversité et d'engager ainsi un retournement de tendance positif. Cet objectif ne sera réalisable qu'au prix d'efforts nationaux et internationaux considérables. Le mandat du SMDD – continuer à améliorer la cohérence entre les accords commerciaux et la Convention sur la diversité biologique – est pertinent à cet égard. Il est également nécessaire d'agir en vertu de la décision d'entamer, dans le cadre de cette convention, des négociations pour un régime international de répartition équitable des avantages obtenus grâce à l'utilisation de ressources génétiques («access-benefit sharing»). Au cours de ces négociations, la Suisse a relevé et

souligné avec détermination le rôle important de la préservation de la biodiversité pour la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté.

---

##### Conséquences:

Au niveau international, la Suisse s'engage en faveur des objectifs suivants:

- Les objectifs de la Convention sur la diversité biologique doivent pénétrer davantage dans d'autres domaines politiques internationaux et conventions correspondantes, en particulier en matière de commerce.
- En ce qui concerne les négociations pour un régime international d'exploitation durable et de répartition équitable et équilibrée des avantages obtenus grâce à l'utilisation de ressources génétiques («access-benefit sharing»), la Suisse s'investit pour que les expériences acquises suite à la mise en œuvre des Directives de Bonn soient approfondies et servent de base pour la suite des négociations. Il en va de même pour le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). Il est en outre prévu de reconnaître ce traité au titre de pratique internationale existante.
- La Suisse participe aux négociations de mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; elle s'engage en faveur de l'élaboration d'un système multilatéral destiné à faciliter l'accès aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Lors de la distribution des atouts qui résultent de l'utilisation de tels matériaux, il s'agira de prendre en considération les besoins des pays pauvres.
- La Suisse fournit un effort déterminant en vue de mettre sur pied un instrument de gestion destiné à conserver des banques de gènes nationales et internationales accessibles au public, dans le but de garantir l'alimentation et la biodiversité agricole.

Pour atteindre une réduction significative de la diminution actuelle de la diversité des espèces d'ici 2010, la Suisse prévoit l'action nationale suivante:

- Les efforts actuels de surveillance de la biodiversité (Monitoring de la biodiversité en Suisse) et d'intégration des exigences de biodiversité dans les domaines politiques de la Confédération

#### 4. Conséquences sur la politique du développement durable de la Confédération

tion (Conception Paysage Suisse) seront intensifiés.

---

##### Produits chimiques

La Suisse a réussi à susciter des décisions relatives aux produits chimiques lors des négociations du SMDD. Elle accorde à ce domaine une priorité particulièrement élevée. La décision du SMDD prévoit de garantir, d'ici 2020, que la fabrication et l'usage de produits chimiques n'aient si possible aucun effet négatif sur l'être humain et l'environnement. A cet effet, il s'agira en particulier de ratifier et de mettre en œuvre les conventions internationales qui existent dans le domaine des produits chimiques et de leurs déchets et d'améliorer la coordination entre ces instruments. De plus, le système harmonisé de désignation des produits chimiques dangereux devra être mis en œuvre d'ici 2008. La décision qui a la plus grande portée politique est toutefois celle qui consiste à élaborer, d'ici 2005, une stratégie internationale de gestion des produits chimiques.

---

##### Conséquences:

- La Suisse s'engage en faveur d'une politique globale, cohérente, efficace et efficiente concernant les produits chimiques au plan international, qui évite les doubles emplois et qui tire parti des synergies. Elle encourage en particulier la coordination entre les instruments et processus existants en concentrant les institutions concernées à Genève.
  - La Suisse s'engage en outre activement pour l'élaboration d'une stratégie internationale de gestion des produits chimiques. Les intérêts de l'environnement, de la santé publique, du commerce et du développement doivent se compléter mutuellement.
  - La Suisse soutient enfin la mise en œuvre du système de désignation harmonisé par des actions adéquates dans les pays en développement ou en transition.
- 

##### Modes de consommation et de production durables

Lors du SMDD, la communauté des Etats a décidé la création d'une structure («10 year framework»)

pour des programmes de promotion de modes de consommation et de production durables. Il s'agit d'un des tout nouveaux objectifs qui revêtent une importance politique. Le défi consiste à mettre en réseau une large palette de thèmes et d'acteurs sectoriels. La réalisation de l'objectif requerra donc, au niveau national et international, un degré considérable de collaboration et de coordination au niveau transversal. Au niveau national, les actions 4 et 8 de la Stratégie pour le développement durable constituent une base favorable. Au niveau international, deux processus sont déjà en cours pour créer une structure de base («Marrakech Process», rattaché, au plan institutionnel, à la CDD et au PNUE, et le processus SARD, rattaché à la FAO).

---

##### Conséquence:

- La Suisse continuera de développer les activités en cours pour promouvoir des modes de consommation et de production durables et s'investira de manière proactive dans le processus international de création d'une structure internationale pour des programmes de promotion de modes de production et de consommation durables.
- 

##### Energies renouvelables

Comme l'Agence internationale de l'énergie (IEA), la Suisse considère la promotion des énergies renouvelables comme un facteur important d'un approvisionnement durable en énergie et comme une condition de la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement; elle soutient donc les actions du JPOI.

---

##### Conséquences:

- Au plan national, la Suisse s'efforcera d'atteindre les valeurs cibles de la loi sur le CO<sub>2</sub>.
  - La Suisse participera activement à la Coalition de Johannesburg pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique; le cas échéant, elle soutiendra aussi financièrement des projets de cette coalition, dans les limites des possibilités des différents offices impliqués.
  - Elle est prête à participer activement à la Conférence de Bonn prévue et à mettre à la disposition de tiers son savoir-faire, ainsi que la vaste expérience acquise lors du lancement d'énergies renouvelables.
-